

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/245 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX PROJETS D'IMPLANTATION DES CENTRALES AU FUEL DE LUCCIANA ET D'AJACCIO

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le treize novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette , ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, BURESI Babette, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** les motions déposées par MM. Jean BIANCUCCI et Antoine OTTAVI,
- VU** le projet de motion rédigé par la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **RENOUVELLE** sa volonté de voir la Corse raccordée dès que possible au Gazoduc Algérie-Sardaigne-Italie et à cet effet,

DECIDE de constituer une délégation pour obtenir du Gouvernement les précisions nécessaires sur l'état d'avancement du projet, notamment sous ses aspects techniques et financiers,

SOUHAITE que dans l'intervalle, le renouvellement de la centrale de Lucciana pour une puissance de 120 MW prévoit dès sa mise en service son alimentation au fuel léger ; et que l'on sursoie à toute décision concernant la centrale d'Ajaccio,

DEMANDE en tout état de cause au Ministre de l'Industrie l'abandon définitif de toute construction de centrale fonctionnant au fuel lourd ; et que les choix d'implantations considèrent en priorité les aires de diffusion des pollutions ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA